



Le 17 septembre 2010, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2010.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2010, présenté en séance **est adopté à l'unanimité**.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 juillet 2010, présenté en séance **est adopté à l'unanimité**.

DM N°1 Commune

BUDGET COMMUNE

Annulation de titres– section fonctionnement

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDIT OUVERT	AUGMENTATION SUR CREDIT OUVERT
D60636 : vêtements de travail	500.00 €	
D61522 : entretien de bâtiments	1 000.00 €	
TOTAL D011 : charges à caractère général	1 500.00 €	
D673 : titres annulés (exerc. antér.)		1 500.00 €
TOTAL D67 : charges exceptionnelles		1 500.00 €

adoptée à l'unanimité.

DM N°2 Commune

BUDGET COMMUNE

Erreur d'article d'imputation – section investissement

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDIT OUVERT	AUGMENTATION SUR CREDIT OUVERT
D1312: régions	61 551.00 €	
D1322 : régions		61 551.00 €
TOTAL D041 : opérations patrimoniales		61 551.00 €

adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Le conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de procéder à la réfection de la voie communale n°26 – chemin du Joly, **décide à l'unanimité d'inscrire** le programme au budget **et d'autoriser** le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Général de l'Isère.

La dépense totale est de 4925€ HT, la subvention pourrait atteindre le taux de 50%, soit 2462.50 € la moitié restante sera couverte par l'autofinancement.

VENTE D'UNE COUPE DE BOIS – LIEU-DIT «LE GRAND ESSARD» PARCELLES B835 –B839 – B840 ET B841

Le Conseil Municipal, considérant que ces parcelles, représentant une surface de 1ha16a40ca, sont hors du plan d'aménagement forestier et qu'il est nécessaire d'y effectuer un entretien, **décide à l'unanimité : d'accepter** le prix d'achat proposé par la société Bois du Dauphiné, soit 11 000 € net de taxes (franchise de TVA en vertu de l'article 293B du CGI) **et d'autoriser** le Maire à signer au nom de la commune, tous les documents afférents à cette vente.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'une part, de pourvoir à un poste suite à un recrutement, et, d'autre part, de tenir compte des évolutions des besoins des services et de la réussite aux concours de la fonction publique territoriale d'un agent du service administration générale, **considérant** la nécessité d'assurer l'évolution de carrière des agents municipaux gage d'un service de qualité et d'une juste reconnaissance du travail réalisé, **décide**, dans le cadre des transformations de poste et de recrutement et à compter du 18 octobre 2010 :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet,
- et la création d'un emploi de rédacteur à temps complet ; **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel et **mandate** le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°26/2010 DU 26 MAI 2010 ET VOTE DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNE DE ST JULIEN DE RATZ - HIVER 2009-2010 -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que la commune de St Julien de Ratz, dans sa délibération du 15 juillet 2010, décide de limiter sa participation financière aux frais de déneigement pris en charge au hameau du Jallas, **décide d'annuler** la délibération n°26/2010 précitée, et **d'accepter** le montant de 825 euros (soit 15 heures à 55€) dû au titre de la participation de la commune de St Julien de Ratz, **approuve**, en conséquence la convention à intervenir avec la commune de St Julien de Ratz définissant la répartition des coûts du déneigement, et **autorise** le Maire à signer cette dernière.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

Le Conseil Municipal, **considérant** que l'assistance du Conseil Général de l'Isère conforte la mission traditionnelle d'aide aux exploitants des stations d'épuration de l'ancien SATESE et s'étend aux domaines de la protection de la ressource en eau, à l'assainissement collectif et non collectif, **considérant** que cette mission est réalisée contre le versement d'une contribution financière annuelle pour 2010 de :

- 0.21 € pour l'assainissement collectif, système complet (réseau et station d'épuration),
- 0.07 € pour l'assainissement non collectif,
- 0.09 € pour la ressource en eau et l'optimisation de la production d'eau potable.

soit pour une population DGF de 1147 habitants, un total de 424.39 €, somme qui ne sera pas recouvrée puisque en dessous du seuil de recouvrement du Département fixé à 500 €.

approuve à l'unanimité les termes de ladite convention, et **autorise** le Maire à la signer.

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES – DEMANDE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR -

Le conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de procéder, de façon urgente à la réfection de l'étanchéité de la terrasse du toit de l'école, dont la dépense totale est de 2138.50€ HT, la subvention pourrait atteindre 1500€, la somme restante, soit 638.50€ sera couverte par l'autofinancement, **décide à l'unanimité d'inscrire** la somme au budget et **d'autoriser** le Maire à solliciter une aide financière du Ministère de l'Intérieur.

Séance levée à 21 heures 45.